RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3712734A-58D7-8518-8056-8B250FD86D67

1964
Société par actions simplifiée
au capital de 153 000 euros
Siège social : 134 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS
065 805 822 RCS PARIS

DÉCISIONS MIXTES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 JUILLET 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Associée Unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 25 936,44 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	25 936,44 euros
Absorption des pertes antérieures	25 936,44 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à -424 507,19 euros.

L'Associée Unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président :

- décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 153 000,00 euros, divisé en 1 000 actions de 153,00 euros chacune, de 150 000,00 euros pour le porter à 303 000,00 euros. Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 1 000 actions existantes, lequel est porté de 153,00 euros à 303,00 euros par compensation avec la créance en compte courant de l'Associée Unique avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

- constate, sur la base du certificat du commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, que la souscription par l'Associée Unique a été intégralement effectuée, et que l'augmentation de capital par élévation de la valeur nominale est donc définitivement réalisée.

DS

Docusign Envelope ID: 3712734A-58D7-8518-8056-8B250FD86D67

- Confère tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

 - procéder au retrait des fonds correspondants après la réalisation de l'augmentation du capital social,
 - procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels d'associés,
 - apporter aux statuts de la Société les modifications nécessaires,
 - accomplir toutes formalités consécutives,
 - plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la réalisation définitive de cette augmentation de capital social, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de celle-ci.

HUITIÈME DÉCISION

Conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, l'Associée Unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, après avoir constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital ce jour et considérant les pertes au titre de l'exercice 2025 :

- décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 150 000,00 euros en réduisant la valeur nominale de chaque action, la portant ainsi à 153,00 euros ;
- décide qu'un montant de 150 000,00 euros sera imputé sur le compte « *report à nouveau* » qui sera porté de -424 507,19 euros à -274 507,19 euros ;
- constate que la réduction de capital étant intégralement motivée par des pertes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il n'y a pas lieu de permettre aux créanciers sociaux de s'opposer à cette réduction de capital ;
- constate que la réduction de capital d'un montant de 150 000,00 euros est définitivement et régulièrement réalisée ;
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit en neuvième décision au présent procès-verbal.

Certifié conforme
Le Président
Monsieur Anthony SERRA

